

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne) 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 19 Novembre

UNE CONFÉRENCE

DE M. WALDECK-ROUSSEAU

Roanne, 16 novembre.

M. Waldeck-Rousseau est arrivé ce matin. Il a fait cet après-midi une conférence politique dans la tannerie de M. Benoît, aîné.

Tous les délégués sénatoriaux et les principales notabilités de l'arrondissement de Roanne y assistaient au nombre de cinq ou six cents. On remarquait la présence de M. Réal, député, et de M. Crozet-Fourneyron, ancien député, etc.

M. Audiffred, député, présidait. Il a présenté, en excellents termes, aux délégués, le sénateur de la Loire, M. Waldeck-Rousseau, qui a pris ensuite la parole.

« On parle beaucoup par le temps qui court dit l'orateur, des lois sociales ; il semble que ce soit la première fois que des hommes politiques se soient efforcés de demander au régime républicain la réalisation de certains progrès.

« Toutes les questions qui sont aujourd'hui à l'ordre du jour des Chambres y figurent depuis longtemps. Beaucoup portent la signature de mon ami Audiffred et la mienne. (Applaudissements.)

« A la base de toutes les réformes que nous avons demandées, nous avons toujours placé les garanties que réclame l'ordre. Il est impossible de faire quelque chose pour le travail en inquiétant et en alarmant cet autre intérêt de premier ordre qui s'appelle le capital.

« Le capital sert aujourd'hui de cible, et pourtant il n'est pas autre chose que la somme des efforts accumulés depuis la Révolution française par le peuple le plus laborieux. Nous n'avons jamais pensé qu'une réforme sociale pût être imposée par la violence et par la force ; il en est de ce progrès comme de tous les autres, à savoir qu'il doit entrer dans les mœurs avant de passer dans les lois. »

M. Waldeck-Rousseau, après avoir rappelé qu'il n'est rentré dans la politique qu'appelé par les amitiés et les sympathies des républicains de la Loire, dit qu'on ne persuadera à personne, au moins à personne de ceux dont l'opinion se fait à trop bon compte, qu'il n'est pas un ambitieux ni un conspirateur.

L'orateur fait allusion, en riant, à la tenue d'un conciliabule qui aurait eu lieu chez lui une de ces nuits dernières et auquel auraient assisté près de 300 sénateurs ; on l'accusait de vouloir

faire une opposition systématique et de chercher une occasion pour revenir au pouvoir. M. Waldeck-Rousseau n'a pas besoin de dire qu'il n'y a eu chez lui aucune réunion de ce genre.

M. Waldeck-Rousseau insiste sur le rôle que sont appelés à jouer les républicains de gouvernement en s'attachant inébranlablement aux principes de la Révolution française, pour les défendre contre de nouvelles entreprises, avec la même ardeur qui a été mise à les défendre jadis contre la réaction.

Pour la victoire

L'orateur dit que beaucoup de républicains répugnent au mot conservateur. Il constate l'absence d'une direction librement consentie, très certainement acceptée, laquelle s'incarne dans un gouvernement.

« Les républicains de gouvernement, dit l'orateur, n'agissent pas assez par la parole, par l'imprimé ; ils s'agitent si peu qu'on ne croirait pas qu'ils forment la majorité dans le pays.

« Au contraire leurs adversaires organisent des réunions, parlent aux masses, y portent je ne dis pas la bonne parole, mais une parole qui est toujours la même. Il y a là un reproche que les républicains conservateurs peuvent s'adresser. »

M. Waldeck-Rousseau termine en exhortant les républicains de la Loire à entrer dans l'action de manière à placer derrière le gouvernement républicain conservateur les masses profondes et inébranlables qui le conduiront à la victoire.

Cette conférence a été saluée par des applaudissements prolongés.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 16 novembre 1895

La réforme des successions

La Chambre reprend la discussion du projet de loi sur les successions. La discussion générale a été close dans sa précédente séance par deux discours qui ont nettement défini la question et mis en pleine lumière les arguments des adversaires et des défenseurs du projet : l'un de M. Léon Say, l'autre du ministre des finances, M. Doumer.

M. Léon Say a surtout reproché à la réforme d'être une conception socialiste. Pour l'orateur, le système de la progression de l'impôt successoral, proportionnellement au degré de parenté et à l'importance de l'héritage recueilli, est un moyen de ramener l'égalité entre les fortunes ; il

ne croit pas que l'on ait le droit de poursuivre ce but au moyen de l'impôt.

M. Léon Say estime, en outre, que l'élevation démesurée des droits de succession pèsera lourdement sur la propriété foncière et par conséquent sur l'agriculture. Les héritiers seront trop souvent forcés de vendre les immeubles pour payer le fisc. Or, toute vente forcée est désastreuse ; il en résultera un avilissement du prix de la propriété foncière ; c'est un danger considérable.

M. Léon Say pense que dans l'état de trouble et d'inquiétude où s'agit l'Europe aujourd'hui, il y aurait un péril national à faire l'expérience qu'on propose à la Chambre. Il votera contre le projet.

M. Doumer, ministre des finances, avec une netteté, une clarté et une logique qui ont été très applaudies, a fait justice de l'argumentation de M. Léon Say.

Il a rappelé les deux points principaux de la loi : la déduction du passif et la progression dans l'impôt successoral.

La déduction des dettes universellement admise en principe depuis plus de cent ans : tous les républicains l'ont admise dans leurs programmes ; il est temps de transformer les paroles en actes.

La progression du taux de l'impôt, à raison du degré de parenté, existe déjà dans la loi : le projet actuel l'applique à raison de l'importance de la succession recueillie. C'est une œuvre de justice, car il est naturel de demander à ceux qui reçoivent beaucoup un sacrifice plus grand qu'à ceux qui reçoivent moins ; il est même équitable de dégrever autant que possible ces derniers.

La charge imposée à l'ensemble des successions n'est d'ailleurs que très modérée : elle ne dépassera pas quatre millions pour les successions, huit millions pour les domaines. Douze millions en tout. Ce n'est pas cela qui pourra créer un krach immobilier, comme le craint M. Léon Say.

M. Doumer, très applaudi, n'a pas hésité à faire de l'adoption ou du rejet du projet de loi une question de gouvernement ; il a convié la Chambre à réaliser une réforme aussi modérée, dont l'effet sera de réduire les charges qui écrasent les petits. Elle donnera ainsi une approbation éclatante à la politique du ministère, qui ne sera, a-t-il dit, ni une politique de haine ni une politique de recul, mais une politique de justice.

Il a déclaré que le gouvernement ne faillirait pas à son devoir de poursuivre résolument l'œuvre qu'il a entreprise, la tâche qu'il s'est tracée ; il a terminé sur cette grave parole :

« Si la Chambre entend lui refuser son appui, elle le dira. »

Il se tint, dans l'obscurité, immobile derrière sa porte, tout prêt à ouvrir dès qu'il entendrait son pas.

Une heure s'écoula...

Lassé d'attendre, il eut un premier soupçon. Pierre était-il parti seul, oubliant encore de le prévenir comme autrefois ?...

Mais la réflexion dissipa cette crainte naissante.

Le Ruz avait tout intérêt à le revoir pour se concerter avec lui. N'avaient-ils pas été découverts, surpris dans l'accomplissement de leur forfait ?...

Son complice ignorait comment s'était terminée la scène commencée devant lui avec la vieille Meré !

— Dans son trouble, pensa-t-il, Pierre a oublié notre rendez-vous. Il sera retourné directement m'attendre à sa baraque.

Il quitta son logis, et courut à Pont-l'Abbé.

Il y arriva essoufflé, n'en pouvant plus, et sans reprendre haleine, gagna, de la même allure, la place de la fête. Le théâtre n'était plus là, ses voitures ne plus. Quelques brins de paille, derniers vestiges du repas succédant de Tempête et d'Ouragan, voltigeaient au vent... Ça et là des hardes, des accessoires abandonnés témoignant de la hâte d'un départ précipité.

— Encore volé, gémit le Cam. Mais cette fois je sauais bien le rattraper !

Avec rage, il recommença sa poursuite. Les voitures ne pouvaient prendre qu'une seule direction pour gagner la grande route, tous les autres chemins convergeant à la mer, par conséquent il lui était facile de rejoindre la caravane.

La vitesse des deux maigres chevaux qui la con-

La Chambre, après ces deux discours, a décidé de passer à la discussion des articles ; elle a renvoyés à leurs auteurs deux contre-projets de MM. de Ramel et Lemire.

M. Rey développe un contre-projet tendant à assujettir les valeurs mobilières à une taxe successorale annuelle de 0 fr. 04 centimes par 100 francs de capital.

M. Liotard-Vogt, directeur de l'enregistrement, commissaire du gouvernement, combat le contre projet, qui est repoussé par 418 voix contre 73.

Le régime des successions

La Chambre va continuer la discussion du projet de loi sur le régime des successions.

Déjà l'article 1^{er} du projet, qui est relatif à la déduction des dettes, a été voté à l'unanimité, ainsi que l'article 2, qui énumère les dettes qui n'entreront pas dans la déduction du passif.

Après un amendement de M. Mougeot, qui n'a pas été adopté, l'article 3 a été voté à mains levées.

Cet article frappe toute fausse déclaration ou toute attestation mensongère ayant entraîné la déduction d'une dette, d'une amende égale au quart de cette dette, sans que l'amende puisse être inférieure à 200 francs.

L'article 4, posant les bases de l'estimation de la valeur de la propriété, des biens meubles pour la liquidation et le paiement des droits de mutation par décès, l'article 5, posant celles de l'estimation de la valeur de la nue-propriété et de l'usufruit des biens meubles et immeubles, l'article 6, relatif à l'obligation de déclarer le lieu de naissance de l'usufruitier, et l'article 7 qui décide que les mutations par décès seront toujours enregistrées au bureau du domicile du défédé, sans préjudice de la déclaration spéciale relative aux immeubles qui devra être faite dans chaque bureau de la situation des biens, ont été également adoptés.

Arrestation d'Arton

Paris, 17 novembre.

Un correspondant de Londres nous a donné hier une nouvelle qui certainement n'est pas banale : c'est celle de l'arrestation d'Arton. Cet insaisissable Protée, qui éleva l'escroquerie au rang des sciences politiques, est enfin tombé au pouvoir de la police anglaise, après trois ans de recherches, car ce fut en 1892 qu'Arton, après avoir dévalisé la Société de la dynamite, quitta Paris, promenant dans le monde sa personnalité

disaient ne pouvait l'effrayer.

Déjà il avait traversé la petite ville, quand au détour d'un mur, il faillit se heurter dans un groupe suspect qui lui fit rebrousser chemin. Il n'eût que le temps de se dissimuler dans une encoignure, et regarda.

Deux gendarmes ramenaient Guilloire et Pierre Mauduit, les mains entravées par les poucettes.

Le Cam s'aplatit littéralement dans la muraille, pour les laisser passer.

— Lucas, dit à ce moment le brigadier, nous sommes arrivés... Laissez-moi seul maintenant avec ces deux-là, et retournez veiller auprès des autres...

Une sueur froide perla au front du forgeron...

Ces autres, dont parlait le brigadier, c'était lui et le petit Apollon... il n'en pouvait douter.

Affolé de peur, il quitta sa cachette et retourna du même train à Kervillon...

— Ah ! tonnerre, dit-il en se laissant tomber sur un tabouret de son atelier... perdu... je suis perdu... Pierre s'est fait arrêter... il aura parlé et tout à l'heure ce sera mon tour...

Il pensa à fuir... mais à quoi bon ? Le jour venait... il n'aurait pas fait dix pas qu'il serait reconnu... et arrêté... On devait être déjà sur ses traces...

Et même en admettant qu'il pût dépister les recherches, où serait-il allé... sans argent... sans un rouge liard... Le Ruz n'avait-il pas tout emporté ?...

— Tonnerre ! Je suis perdu, répétait-il sans cesse...

Le souvenir lui revenait de cette matinée où les gendarmes, à la poursuite de Pierre Mauduit, co-

FEUILLETON DU « Journal du Lot » 38

LE MANOIR DU DIABLE

Par JACQUES BREMOND

TROISIÈME PARTIE

Le Rocher des Etoles

I

De monstrueuses combinaisons germaient dans son cerveau détraqué ; il en venait à envisager froidement l'éventualité d'un crime ; mais, dans son ignominie, il se sentait faible et lâche pour l'accomplir seul.

En reconnaissant sous les traits de l'hercule de Marac son ancien camarade, il pensa de suite qu'il trouverait en lui l'aide qui lui manquait. D'abord retenu par l'énormité de sa proposition, ses scrupules ne durèrent pas après que, caché derrière la voiture des saltimbanques, il eut appris la juste valeur de l'honnêteté de son ancien compagnon.

Un nouveau forfait ne ferait pas reculer l'assassin d'Elie Simpson.

Délivré de ses premières craintes, il élabora longuement son plan avant de le soumettre à Pierre Mauduit, se fit reconnaître et lui demanda de le cacher dans son projet.

Le Ruz accepta, on sait dans quelles conditions, comprenant qu'en s'associant à Jean-Marie il le

dramatique, et servant de courrier aux agents qui le talonnaient, sans jamais l'atteindre.

Le rôle d'Arton

Rappelons brièvement le rôle néfaste de cet habile aventurier. Arton fut, on s'en souvient, le lieutenant du baron de Reinach. Celui-ci, appréciant ses qualités d'intrigue, lui avait confié, quand il s'agit d'arracher à la Chambre un vote pour l'émission de nouvelles obligations à lots de Panama, la coupable mission d'acheter des consciences. Pendant des mois on le vit quotidiennement dans les couloirs du Palais-Bourbon et du Sénat, accomplissant sa funeste besogne. Arton a été mêlé à toutes les négociations, à tous les faits de corruption. Aussi pensa-t-on après sa disparition que la police n'avait mis qu'un bien faible empressement à retrouver sa trace. On redoutait trop de divulgations de sa part.

Une interview de M. Andrieux

Un de nos confrères vient de recevoir de M. Andrieux les déclarations suivantes : L'arrestation d'Arton est un bien mauvais tour joué par le gouvernement aux ministères qui l'ont précédé et qui, tous, connaissant la retraite d'Arton, n'ont pas voulu l'arrêter. Lorsque j'ai commencé la campagne que vous connaissez assez contre les députés prévaricateurs, des agents avec qui j'étais en correspondance, m'avaient signalé la présence d'Arton à Londres et je réussis, par des intermédiaires, à me mettre en rapport avec lui. Des amis qui m'aidaient dans cette campagne voulurent bien mettre à ma disposition une certaine somme, et avec les sacrifices personnels que j'étais disposé à faire, cela me permit de faire offrir à Arton de lui acheter la preuve de vénalité de nos parlementaires. Il refusa, ne voulant pas, m'a-t-on dit, abandonner son carnet qui était sa seule sauvegarde.

Voyant qu'Arton ne voulait rien faire de bonne volonté, j'eus alors l'idée de le faire arrêter. C'est à ce moment que je me rendis devant la commission d'enquête. Mais le ministère qui, à ce moment, j'en ai la certitude, était aussi bien renseigné que moi sur le séjour d'Arton à Londres, refusa ma proposition.

J'ai idée que certains ne vont pas rire, car l'extradition ne peut être refusée, des condamnations de délit de droit commun ayant été prononcées contre Arton et les indications que l'on trouvera sur son carnet, indications dont les experts pourront prouver l'exactitude, permettront d'établir sûrement quels sont les députés qui se sont laissés corrompre.

Et que les non-lieu ne croient pas que tout est fini pour eux. Vous savez qu'une instruction de ce genre peut se rouvrir, lorsqu'on possède un nouvel élément d'information. Je crois que l'arrestation d'Arton va le fournir, ce nouvel élément d'information.

Il y en a, j'en suis sûr, quelques-uns dans la Chambre, qui doivent trembler, et non des moindres.

CHRONIQUE LOCALE

Les rapatriés toulousains de Madagascar

Tandis qu'à Cahors on ne trouve pas un son pour venir en aide aux malheureux convales-

gnaient à sa porte et l'éveillaient dans son sommeil...

Il lui semblait entendre les mêmes heurts violents ébranler les volets... les mêmes appels de voix sur la route...

Les premiers bruits du village s'éveillaient le faisait tressaillir...

Toute la matinée, il la passa dans des trames mortelles.

A la fin de la journée, il s'étonna cependant de ce silence qui se continuait autour de sa maison.

— Pierre n'a peut-être pas parlé, se dit-il.

Cette idée l'aida à passer la nuit. Mais au matin de nouvelles réflexions troublèrent sa quiétude momentané.

— Et quand le Ruz n'aurait pas parlé, gémit-il... imbécile que je suis, j'oubliais Fanch... lui parlera... lui me dénoncera... l'occasion est trop belle pour se débarrasser de moi. Revenue à elle, la vieille lui aura tout raconté... et déjà la police est avertie !

L'oreille tendue, les poings crispés sur sa poitrine pour en contenir les battements, il arpenterait l'atelier en répétant :

— Brute que j'étais... j'oubliais mon frère ! Quelle joie pour lui de me perdre ! Comme il a dû courir pour se débarrasser de moi ! Ah ! non, je ne peux échapper maintenant... Les gendarmes sont prévenus... on me guette... on me sait chez moi... ils vont venir, bien sûr...

Il parlait encore, que trois coups discrets résonnèrent sur les volets de la forge.

— Les voici !... murmura-t-il, cloué sur place par une frayeur atroce.

Néanmoins cette timidité dans l'appel l'étonna ;

cents de Madagascar, voici ce qui se passe à Toulouse.

Nous lisons dans le *Télégramme* :

« Un certain nombre de soldats évacués de Madagascar arriveront dans quelques jours à Toulouse. A cette occasion, le comité de l'*Union des Femmes de France* a demandé à l'autorité militaire, l'autorisation de mettre à la disposition de MM. les médecins de l'hôpital militaire, tout ce qui serait nécessaire pour l'amélioration du service hospitalier en faveur de ces soldats. De plus, le comité a demandé la permission de visiter ces malades à l'hôpital, surtout dans le but de connaître ceux d'entre eux qui seront envoyés en convalescence à Toulouse ou dans les environs. »

« Le comité se proposant de disposer des sommes mises à sa disposition par de généreux donateurs, pour venir en aide aux familles nécessitées pendant la période de convalescence de ces soldats, le comité pense que cette manière de faire répond aux désirs des donateurs. Mais le comité doit agir avec circonspection, car les demandes seraient nombreuses, et se présenteront pendant de longs mois. Quoique sérieuses, les ressources seraient vite épuisées. »

« Déjà le comité a pu être utile à deux évacués de Madagascar, dont un soldat du 200^e régiment, demeurant au Port-Garaud. »

D'un autre côté, l'Association des Etudiants qui ne veut laisser passer aucune occasion de faire le bien et de remuer la brillante marotte de la joyeuse Folie, a décidé, dans la réunion du Conseil d'hier, d'organiser au profit de ces vaillants soldats, une belle fête.

Les organisateurs vont faire appel à tous les Toulousains, qui ouvriront largement leurs bourses. La population Toulousaine saura prouver une fois de plus que jamais on ne fit en vain appel à sa générosité et à son patriotisme.

Conférence au Théâtre

Dimanche soir à quatre heures, a eu lieu, dans la salle du théâtre, la première conférence de la série annoncée au profit de la Caisse des écoles par M. Fournier, proviseur du lycée Gambetta. Le sujet choisi était : Causerie sur l'éducation.

M. Izenic, inspecteur d'académie, président la séance a présenté au public le conférencier.

M. Fournier a pris la parole et fait l'historique des méthodes d'éducation employées depuis l'antiquité la plus reculée jusqu'à nos jours. Il a fait revivre la jeunesse spartiate, romaine, sans oublier les siècles passés de la France.

Puis, il a étudié les procédés actuels employés par les éducateurs de la jeunesse.

Cette intéressante conférence a été à plusieurs reprises vivement applaudie par le nombreux et élégant auditoire qui se pressait pour l'entendre.

Avant de lever la séance, M. l'inspecteur d'académie a rappelé que de nouvelles conférences seront faites par MM. Serres, Caudriller, Paumès, Le Bret, Barbier et Petit, professeurs au lycée, ainsi que par MM. le docteur Clary et Joseph Blanc.

Au milieu des applaudissements, il a enfin annoncé que notre distingué et éminent compatriote M. Gustave Larroumet, de l'Institut, le maître de la conférence moderne, a bien voulu donner à la Caisse des écoles l'appoint de sa parole éloquent et autorisée, en acceptant d'être inscrit lui aussi au nombre des conférenciers.

les gendarmes y mettaient habituellement moins de discrétion.

— Peut-être quelque pratique, fit-il en retenant son souffle...

Il resta coi... sans répondre...

L'appel ne se renouvela pas.

— On est parti sans doute !... soupira-t-il, quelque peu rassuré...

Il ne respira pas longtemps... Des coups formidables, cette fois, ébranlèrent la porte...

C'est alors qu'il se décida à crier :

— Qui est là !...

— Mais, paresseux, c'est moi !... Vas-tu donc encore passer cette journée à dormir !... répondit dehors le voisin à qui s'était adressé l'huissier...

Imaginez un homme qui, précipité d'un cinquième étage sur le pavé, tomberait doucement sur de moelleux coussins, telle fut la sensation qu'éprouva Jean-Marie en reconnaissant la voix qui lui répondait.

Il ouvrit...

— Parait que ce n'est pas une crise ordinaire qui te tient aujourd'hui, le Cam, t'as le sommeil joliment dur...

Et lui désignant l'huissier absolument caché derrière lui :

— C'est monsieur qui veut te parler, dit le voisin...

Sans se démasquer autrement, le petit homme avança la tête...

— Comment c'était vous ?... fit le Cam sans colère, presque aimable.

Ce fut autour de l'huissier d'être stupéfait... un sourire quand il s'attendait à une grimace...

Enhardi par cet engageant accueil, il exhiba son

Nous croyons savoir que la conférence de M. Larroumet aura lieu dans le mois de décembre.

Concert de l'orphéon

La commission chargée de l'organisation du concert du 1^{er} décembre, vient de s'assurer le concours de notre compatriote, M. Léon Pezet (barryton Martin), ex-chef-orphéoniste à Cahors.

M. Pezet, dont tout le monde connaît le dévouement désintéressé, n'a pas hésité un seul instant, malgré ses nombreuses occupations, à sacrifier cette soirée à ses concitoyens.

Il en sera amplement dédommagé par les succès qui l'attend sur notre scène.

Nos compatriotes

Notre compatriote, M. Edouard Peyre, sous-préfet de Cholet, est nommé sous-préfet de Saumur.

COUR D'ASSISES DU LOT

Président, M. DELORD, conseiller à la cour d'appel d'Agen ; assesseurs, MM. FIEUZAL et BOUISSET, Juges au tribunal civil de Cahors.

Audience du 18 novembre

Affaire Bonnery. — Infanticide et suppression d'enfant

Le 31 juillet 1895, la justice était informée que la fille Euphrasie Bonnery, ouvrière chapelière à Cahors, avait accouché clandestinement d'un enfant du sexe féminin. Le commissaire de police de Cahors apprit que l'accouchement, survenu le 28 juillet, n'avait été suivi d'aucune déclaration de naissance. Euphrasie Bonnery et sa mère Rosalie Jean, épouse Bonnery, interrogées, firent tout d'abord des déclarations mensongères ; mais, pressée de question, la femme Bonnery déclara alors que le 28 juillet, sa fille avait mis au monde un enfant mort-né qu'elle avait enterré à 500 mètres du faubourg St-Georges.

Le commissaire de police se transporta à l'endroit indiqué et fit procéder à l'exhumation du cadavre de l'enfant, qui fut trouvé dans une légère excavation, creusée à la main au milieu d'un amas de cailloux.

L'information a relevé que le 28 juillet, la fille Bonnery accoucha d'un enfant que sa mère enveloppa aussitôt et enveloppa dans un linge en s'écriant : « Il ne faut pas que cet enfant vive ! »

Reconnue coupable, la femme Bonnery est condamnée à 3 ans de prison pour suppression d'enfant.

Ministère public : M. Fournier, substitut. Défenseur : M^e Besse.

Figeac

Un chien enragé a parcouru samedi les rues de la ville. Poursuivi par les agents de police, il a été abattu par M. Cels, de Mialtes.

Conseil municipal de Gourdon

Séance du 10 novembre 1895

Le conseil renvoie à une commission l'examen d'un dossier relatif à l'interruption récente de l'éclairage électrique. M. le maire ayant refusé de signer le mandat de paiement aux concessionnaires de l'éclairage de la ville.

Lecture est donnée d'une pétition signée par un certain nombre d'habitants de Gourdon, demandant la suppression des lampes à arc, et leur remplacement par des lampes à incandescence. (Renvoyé à l'examen de la même commission).

M. le maire aborde la question d'adduction

exploit, en ouvrant la bouche pour parler...

— Oui... oui, c'est probablement du propriétaire, continua le boiteux lui coupant la parole...

— En effet... riposta l'huissier tout déconcerté... une sommation...

— Je me doute bien... c'est pour le loyer... donnez toujours... je verrai... peut-être trouverai-je moyen...

L'huissier faillit avoir une syncope ; si grand était son étonnement, qu'il salua en se retirant.

— Décidément, j'ai joliment bien fait de ne pas déranger mon clerc, conclut-il en ne revenant pas de cette réception inexplicable.

— Si j'avais su que c'était pour ça, je ne t'aurais pas réveillé, mon pauvre Jean-Marie, dit le voisin du forgeron...

En s'accusant ainsi il mentait, car il avait parfaitement reconnu l'huissier de Pont-l'Abbé... mais il s'était fait un malin plaisir de jouer un bon tour au forgeron qu'il n'aimait pas...

— Je te remercie, au contraire, répondit celui-ci, en ne recevant pas ces gens-là... on a parfois des ennuis...

Vexé d'avoir manqué son but, le voisin ne se tint pas pour battu...

— C'est égal... ça n'est jamais agréable ces visites, là... reprit-il... C'est de ta faute aussi... dormir si longtemps... A propos... je parie que tu ne sais pas ce qui se passe...

— Quoi donc ? demanda le Cam se reprenant à trembler...

— Comment tu ne sais pas... ? C'est juste, ajouta-t-il encore pour le faire languir... tu ne peux rien savoir, puisque tu dors depuis hier...

Le Cam était sur des charbons...

d'eau et dit qu'à cet effet un cahier des charges a été dressé pour être soumis aux maisons spéciales qui voudront concourir pour la confection d'un projet définitif. Ces projets seraient primés par ordre de mérite.

A cet effet, M. le maire propose la nomination d'une commission qui aurait à examiner les divers projets qui seront présentés et faire son choix. Cette commission se composerait d'ingénieurs du département désignés par le préfet, et de quatre conseillers municipaux nommés par le conseil municipal.

La ville d'Agen a procédé récemment de cette façon.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Calmeille, Rossignol, Granier, Malvy et Rey, le conseil décide que la commission actuelle se réunira pour étudier le cahier des charges, et qu'en même temps, il sera soumis au préfet la nomination des ingénieurs qui feront partie de la commission définitive.

Sur la proposition de M. Rossignol, une commission est nommée pour statuer sur un projet de création de nouvelles foires à Gourdon. MM. Bach, Malvy, Atgüé, Mazet et Varlan sont désignés pour faire partie de cette commission. La séance est levée.

Marché aux noix

Cours du jour

Noix (le sac).....	7 50 à 9
Cerneaux, les 50 kilos.	36 fr.

THÉÂTRE DE CAHORS

Nous annonçons il y a quelques jours qu'il nous serait donné d'entendre prochainement Mme Marie LAURENT dans *Pêcheur d'Islande*, de Pierre LOTI, de l'Académie française. C'est le dimanche 24 novembre qu'aura lieu cette représentation au théâtre de Cahors. Nous engageons tous nos lecteurs à assister à cette soirée où l'on verra Mme Marie Laurent dans l'une des plus belles créations de sa carrière artistique, qui en compte de si nombreuses. A l'unanimité, la presse parisienne a constaté le triomphe de la grande artiste dans le rôle de la grand'mère Moan.

AGRICULTURE

Des engrais chimiques

De M. F. Renard, dans le *Bulletin du Syndicat de Bourg* :

Au moment des semailles, il nous paraît utile de rappeler à nos adhérents qu'il ne peut y avoir actuellement de culture rémunératrice sans forts rendements. Et c'est précisément parce que les prix de vente du blé sont bas, que loin de se décourager et de diminuer leurs fumures ils doivent, au contraire, les augmenter, afin de produire au maximum. Nous ne connaissons pas d'autre moyen d'avoir des prix de revient moins élevés, et partant quelques bénéfices.

A la demande de nombreux syndicalistes, nous allons donc chercher en un court résumé, à expliquer l'emploi des engrais chimiques, qui complèteront toutes les fumures habituelles et ainsi augmenteront la production.

Toutes les plantes sont composées de quatorze éléments, qu'elles doivent, pour vivre, puiser

— La grande nouvelle qui court le pays... on ne parle que de ça...

Le forgeron sentait ses jambes flageoler...

— Eh ! bien, ça y est cette fois...

Puis prenant bien son temps, pour jouir de l'effet... le voisin continua :

— Ton frère se marie... !

— Mon frère... ?

— Oui, Fanch. Je tiens la nouvelle du docteur Lemenez. Ton frère épouse la fille de M. Hérier, le propriétaire du Maner-Nevez ; c'est arrangé, conclu depuis hier.

Jean-Marie fut pris d'un rire nerveux. Il demanda :

— Depuis hier... hier, tu es sûr... ?

— Oui hier... puisque je te dis que c'est le docteur Lemenez lui-même...

Mais le boiteux ne le laissa pas achever.

— Quelle chance ! cria-t-il.

Et il lui tourna le dos en riant aux éclats.

— Décidément la boisson tourne la tête à ce pauvre Cam, pensa le voisin, qui ne s'expliquait pas cette explosion de joie bruyante à la place des imprécations qu'il croyait provoquer.

(A suivre).

AVIS

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt par un mandat sur la poste.

dans la terre par leurs racines ou dans l'air par leurs feuilles. Et naturellement, plus elles trouvent ces éléments en abondance, plus leur végétation est vigoureuse.

De ces quatorze éléments qui sont : azote, phosphore, potasse, chaux, fer, magnésie, carbone, oxygène, hydrogène, soufre, chlore, silice, manganèse et soude, l'air et la terre fournissent une provision suffisante de dix d'entre eux. Il ne reste en somme au cultivateur qu'à entretenir le sol : d'azote, d'acide phosphorique, de potasse et de chaux, ce qu'il fait en la fumant.

L'engrais le plus généralement employé est le fumier, composé des plantes qui ont nourri le bétail et lui ont servi de litière : ainsi le fumier contient bien les quatorze éléments indispensables et est vraiment un engrais complet. Mais, en fumant seulement avec son fumier de ferme, le cultivateur ne rend à sa terre qu'une partie de ce qu'il lui a ôté en enlevant les récoltes ; car une quantité plus ou moins grande de la production du domaine a été vendue au dehors en grain, lait ou bétail. La restitution faite de cette manière est incomplète et il en résulte qu'un terrain ainsi fumé s'épuise fatalement à la longue.

Si donc on veut entretenir la richesse et la fertilité de ses terres il faut compenser la perte subie par l'apport de nouveaux engrais, qui seront non du fumier, nous verrons pourquoi, mais des engrais chimiques.

Le fumier a des défauts, ceux même du sol dont il est le redet. Avez-vous des mauvaises terres, logiquement vous obtiendrez un fumier pauvre ! Il manque généralement d'acide phosphorique, c'est-à-dire de l'élément nécessaire au grain. Le fumier est un engrais lent, dont l'effet entier ne se fait sentir qu'au bout de trois ou quatre ans : les éléments qu'il apporte ne sont donc pas immédiatement assimilables, ce qui explique que l'on ne peut obtenir avec le fumier seul les hauts rendements (30 hectolitres de blé à l'hectare) que vous donnent les engrais chimiques. Et comme le fumier est déséquilibré, c'est-à-dire plus riche en azote qu'en acide phosphorique, si on le donne à trop forte dose il provoque la *verse*. Enfin, c'est un engrais encombrant qui sur 1,000 kilos, par exemple, n'apporte que 25 kilos d'éléments utiles, dont le transport nécessite du temps et des attelages.

Tous ces défauts ne doivent pas faire proscrire le fumier, qui n'en reste pas moins la base de toute bonne culture. Il contient d'ailleurs de l'humus, c'est-à-dire du terreau indispensable à l'entretien des terres et que n'apportent pas les engrais commerciaux. Mais si l'on veut admettre qu'aujourd'hui c'est la quantité, dans la production, qui peut seule sauver le cultivateur, il faut donc à la fois corriger et compléter le fumier par d'autres engrais.

Quels seront ceux-ci ? tous ceux d'abord qu'on pourra fabriquer ou se procurer à bon compte : gadoues, purin, compots, etc. Malheureusement, ces engrais là ont en général le défaut capital du fumier, ils manquent d'acide phosphorique, car nous l'avons dit, presque tous les sols n'en ont pas assez. Et c'est ainsi que, naturellement, nous sommes amenés à acheter les engrais chimiques que nous vend le commerce sous forme de sels ou de poussières, mais qui n'ont pas tous, tant s'en faut, la même valeur et les mêmes effets.

L'acide phosphorique, cet élément si rare, est une combinaison de phosphore et d'oxygène, qui se trouve dans la nature mélangée à de la chaux. Ce sont les mines de phosphate naturel qui constituent la principale source d'acide phosphorique ; elles sont nombreuses en France. En outre, dans ces mines on trouve les phosphates fossiles, minéraux provenant des animaux antédiluviens ou de leur digestion. Il y en a précisément dans notre département, à Bellegarde, un gisement important exploité. Enfin, citons encore les poudres d'os, c'est-à-dire le résultat de la pulvérisation des os des animaux.

Mais l'acide phosphorique de ces différents phosphates n'est pas facilement assimilable. Aussi, par un traitement à l'acide sulfurique, les marchands d'engrais ont-ils obtenu un acide phosphorique d'une action prompte et énergique, que l'on nomme *superphosphate*. C'est par une préparation chimique que l'on obtient aussi le phosphate précipité, dont l'assimilabilité est intermédiaire entre celle des phosphates naturels et celle du superphosphate.

Enfin, à côté de ces phosphates de provenance animale ou végétale, soit naturels, soit ayant subi un traitement chimique, les usines qui fabriquent l'acier, comme le Creusot, livrent à l'agriculture leurs scories de déphosphoration, encore appelées phosphates métallurgiques. Ces produits industriels, d'une assimilabilité relativement lente, contiennent avec l'acide phosphorique une grande quantité de chaux, qui les rendent très précieux pour l'amendement des terres non calcaires, ou la fumure des prés acides, après assainissement.

Voilà les différentes formes sous lesquelles le cultivateur peut donner de l'acide phosphorique à ses terres. Comment maintenant leur donnera-t-il de l'azote ? Tandis que l'acide phosphorique agit sur la dureté de la tige et la formation du grain, l'azote donne à la plante de la verdure, de

l'ampleur, fait taller le blé et pousse à la paille. Aussi ne faut-il pas impunément en forcer la dose. L'azote se rencontre dans les engrais sous trois formes : l'azote organique, qui est le plus souvent insoluble ; l'azote ammoniacal et l'azote nitrique, solubles dans l'eau. Aussi ne parlerons-nous que des deux derniers : tâchons d'expliquer leur origine.

L'azote est un gaz qui fait partie de la composition de l'air, mais que les plantes n'absorbent qu'insuffisamment par leurs feuilles et leurs racines. Combiné avec l'hydrogène, l'azote forme l'ammoniaque, et avec l'oxygène l'acide nitrique. L'ammoniaque combiné avec l'acide sulfurique forme le sulfate d'ammoniaque, et l'acide nitrique combiné avec la soude forme le nitrate de soude. Or, c'est sous ces deux formes principales que le commerce vend de l'azote au cultivateur ; sulfate d'ammoniaque ou nitrate de soude. Le sulfate d'ammoniaque est moins assimilable que le nitrate de soude, aussi s'emploie-t-il à l'automne tandis que ce dernier ne se met qu'en couverture au printemps.

La potasse agit sur toutes les parties de la plante et est le plus généralement employée sous forme de chlorure de potassium ou sulfate de potasse. Son utilité est incontestable, car les cendres de toutes sortes en contiennent de notables quantités ; elle est surtout à recommander dans les terres calcaires qui en sont presque toujours dépourvues. Enfin la chaux qui est à la fois un amendement et un engrais, est donnée sous forme de plâtre cuit ou cru dans les terres légères et siliceuses de chaulage dans les terres argileuses et compactes, de marnage dans les terres rouges et fortes.

Les engrais chimiques ne s'achètent jamais aux 100 kilos, mais au dosage, à l'unité d'éléments utiles qu'ils renferment et selon le degré d'assimilabilité de ces éléments. Prenons par exemple un sac contenant du superphosphate dosant 10 0/0 d'acide phosphorique soluble au citrate, le prix de l'unité de l'acide phosphorique du superphosphate se trouve être coté au marché 60 centimes le kilo : le sac contenant 15 kilos d'acide phosphorique vaut donc exactement 6 francs. D'ailleurs, pour ce qui est de l'achat des engrais commerciaux, il est tout naturel de s'en rapporter au Syndicat qui ne s'adresse jamais qu'à des marchands de toute confiance.

L'exposé est bref, très incomplet, mais nous avons cherché à fixer nos lecteurs sur les seuls points principaux. Nous ne sommes ni les uns ni les autres des savants et nous n'avons nul besoin de le devenir. Il nous suffit de ne point ignorer ces notions élémentaires qui me permettront de comprendre et de pratiquer la culture aux engrais chimiques, et de voir ainsi qu'avec un judicieux supplément de dépense on obtient un excédent considérable de récolte largement rémunérateur.

Pratiquement, voici une formule générale à l'hectare :

- A l'automne, sur le labour :
- 500 kilos de superphosphate 13/15.
- 100 kilos de chlorure de potassium, 49/50.
- Au printemps, avec hersage :
- 150 kilos nitrate de soude.
- 200 kilos plâtre.
- Dépense totale : 90 fr. environ.

UNIVERSITÉ DE FRANCE

ACADÉMIE DE TOULOUSE

LYCÉE GAMBETTA DE CAHORS

Le public est prévenu que, le **Samedi 14 décembre 1895**, il sera procédé, à deux heures de l'après-midi, dans une des salles du Lycée, à l'adjudication des fournitures ci-après, pour l'année 1896 :

- Patin.**
- Vlande.**
- Vin.**
- Epicerie.**
- Bois de chauffage.**
- Houille.**
- Lingerie.**
- Livres.**
- Papeterie.**

Les personnes qui voudront concourir à cette adjudication pourront prendre connaissance des cahiers des charges, à l'économat du Lycée, tous les jours (dimanches exceptés), de 9 heures à 11 heures du matin et de 2 heures à 4 heures du soir.

Les soumissions établies, sur papier timbré de 0,60 centimes, devront être renfermées sous double enveloppe (la première portant le nom et la qualité du soumissionnaire, renfermée dans une seconde à l'adresse de M. le Proviseur du Lycée) et déposées à l'économat, le vendredi 13 décembre,

avant quatre heures du soir. Les échantillons devront être déposés à l'économat avant le dimanche, 8 décembre, à 4 heures du soir.

Des modèles de soumission sont tenus à la disposition des personnes qui désireront prendre part à l'adjudication.

Des marchés à l'amiable ou de gré à gré seront passés pour les ŒUFS, le BLANCHISSAGE, les CASQUETTES, et la CHAUSSURE.

Les personnes qui auraient l'intention de faire des offres de service sont invitées à prendre connaissance du cahier des charges et à faire connaître leurs prix et conditions avant le 12 Décembre.

Cahors, le 14 novembre 1895.

Le Proviseur du Lycée,
H. FOURNIER.

Vu : L'inspecteur d'académie,
P. IZENIC.

ÉTUDE

de M^e René BILLIÈRES, licencié en droit, avoué à Cahors, rue Ste-Claire n° 52 près le Palais de Justice.

VENTE

SUR
SURENCHÈRE DU SIXIÈME
A SUITE
DE LICITATION

Adjudication fixée au onze décembre mil huit cent quatre-vingt-quinze, jour de mercredi à midi et heures suivantes s'il y a lieu par devant et à l'audience de Messieurs les Président et Juges, composant le tribunal civil de Cahors, siégeant au palais de justice de la dite ville, en chambre des criées.

En exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de Cahors, le vingt-deux mai dernier enregistré.

Et aux requête, poursuite et diligences de Madame Agnès-Euphrasie Bru, veuve de Jean-Baptiste Lafargue, sans profession, domiciliée au lieu de Mescalprès, commune de Saint-Martin-le-Redon, ayant M^e Lacaze pour avoué constitué.

En présence ou eux dûment appelés de :
1^o Monsieur Jean Andrieu propriétaire domicilié à Soturac, pris en qualité de tuteur datif des mineurs Alban, Alice et Lydia Lafargue issus du mariage de la dite Agnès-Euphrasie Bru avec feu Jean-Baptiste Lafargue, fonctions auxquelles il a été nommé et qu'il a acceptées suivant délibération du conseil de famille des dits mineurs sous la présidence de Monsieur le juge de paix du canton de Puy-l'Evêque le sept novembre dernier, partie co-licitante ayant M^e Billières pour avoué ;

2^o Monsieur Jean Bru propriétaire domicilié à Jean Blanc, commune de Soturac, pris en qualité de subrogé tuteur des dits mineurs Lafargue, fonctions auxquelles il a été nommé et qu'il a acceptées suivant la délibération ramenée du sept septembre dernier enregistrée.

Il a été procédé le dix novembre courant à la licitation avec admission des changes et faculté de baisse de mise à prix, par le ministère de M^e Couderc notaire à Duravel, a ces fins commis des immeubles ci-après dépendant des successions de Jean-Victor Lafargue, Jean-Baptiste Lafargue et Victor Lafargue, quand vivaient domiciliés à Mescalprès commune de St-Martin-le-Redon.

Désignation

Des Biens surenchérés
Septième lot

Une pièce de terre labourable sise au

lieu dit « Le champ de Miquel » figurant à la matrice cadastrale section E, sous le numéro 34, pour une contenance de trente-un ares, troisième classe, d'un revenu de huit francs trente-sept centimes.

Le dit jour ce lot fut adjugé à Monsieur Labroue propriétaire à Marsac commune de St-Martin-le-Redon, au prix de quatre cents francs.

Mais par acte fait au greffe du tribunal civil de Cahors, le seize novembre courant ; Monsieur Laville Pierre cultivateur à St-Martin-le-Redon, ayant constitué M^e René Billières pour son avoué près le tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en son étude et personne audit Cahors ou il demeure, déclara surenchérir du sixième, en sus des charges de la première adjudication et de la surenchère, (les frais au jour de la vente venant en diminution de prix) le dit prix de quatre cents francs et le porter à la somme de quatre cent soixante sept francs.

En conséquence, en vertu de la dite surenchère, le septième lot précité, sera remis en vente aux jour et heures ci-dessus indiqués, à la requête dudit Monsieur Laville, ayant M^e Billières pour avoué constitué, sur la nouvelle mise à prix de quatre cent soixante **467** fr. sept francs ci.....

Ainsi qu'il a été dit : Les frais exposés pour arriver à la vente sur licitation viendront en diminution du prix. Tous les frais postérieurs à l'adjudication, seront payés par les adjudicataires en sus de leurs prix, néanmoins les frais de purge d'hypothèques légales ou inscrites s'il y a lieu et les frais payés en diminution du prix, le tout conformément au cahier des charges.

Nota. Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'ils devront les requérir avant la transcription du jugement d'adjudication à peine de déchéance.

Pour extrait certifié conforme.

Cahors le dix-huit novembre mil huit cent quatre-vingt-quinze.

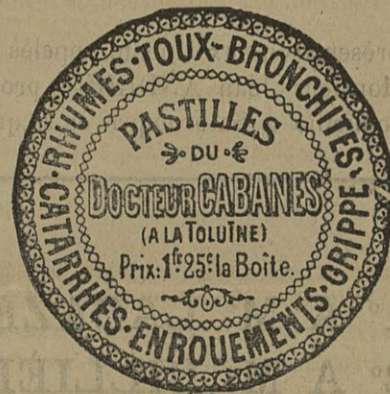
L'avoué poursuivant,

René BILLIÈRES

Enregistré à Cahors le novembre mil huit cent quatre-vingt-quinze, F^o

C^o Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : RIVES, receveur.



Vous me demandez pourquoi je vous recommande les Pastilles du D^r CABANES ? C'est parce que je les ai expérimentées, et quand vous aurez un Rhume, même une Bronchite, quand vous tousserez ne prenez que des pastilles du D^r CABANES et vous serez guéri.

Dépôt PH^o DERBECCQ, 24, Rue de Charonne, Paris ET TOUTES PHARMACIES. Envoi franco contre timbres.

Etude de M^e Louis **LACAZE**, licencié en droit avoué à Cahors, Cours de la Chartreuse N^o 10.
(Ancienne étude Delbreil)

VENTE SUR SURENCHÈRE

A SUITE DE LICITATION

AVEC ADMISSION DES ETRANGERS

AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHÉRISSEUR

D'un immeuble situé sur la Commune de St-Martin-le-Redon, Canton de Puy-l'Evêque,
Arrondissement de Cahors (Lot).

L'Adjudication aura lieu le mercredi quatre décembre mil huit cent quatre-vingt-quinze, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au palais de justice de la dite ville, à midi et demi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Que par suite d'une déclaration de surenchère faite au greffe du tribunal civil de Cahors, le treize novembre courant, enregistrée, par Madame veuve Lafargue ci-après nommée et qualifiée sur l'adjudication prononcée le dix novembre courant suivant procès-verbal dressé par M^e Couderc notaire à Duravel, au profit de Monsieur Combelles maire de la commune de St-Martin-le-Redon y domicilié moyennant le prix de treize cent vingt francs, du deuxième lot des immeubles ci-après désignés, les dits immeubles vendus sur licitation en exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de Cahors, le vingt-deux mai dernier enregistré, expédié et signifié.

Et qu'aux requête, poursuite et diligence de M^{me} Agnès-Euphrasie BRU veuve de Jean-Baptiste LAFARGUE, sans profession domiciliée au lieu de Mescalprès, dite commune de St-Martin-le-Redon, ayant M^e Louis LACAZE pour avoué constitué ;

En présence ou eux dûment appelés de :

1^o Monsieur Jean ANDRIEU propriétaire domicilié à Soturac pris en sa qualité

de tuteur datif des mineurs Alban, Alice et Lydia LAFARGUE issus du mariage de la dite dame Agnès-Euphrasie BRU avec feu Jean-Baptiste Lafargue, fonctions auxquelles il a été nommé et qu'il a acceptées suivant délibération du conseil de famille des dits mineurs tenu sous la présidence de Monsieur le juge de paix du canton de Puy-l'Evêque le sept septembre dernier, partie co-licitante ayant M^e BILLIÈRES pour avoué constitué ;

2^o Monsieur Jean BRU propriétaire domicilié à Jean Blanc, commune de Soturac, pris en sa qualité de subrogé tuteur des dits mineurs Lafargue, fonctions auxquelles il a été nommé et qu'il a acceptées suivant la délibération ramenée du sept septembre dernier enregistrée, n'ayant pas d'avoué constitué ;

3^o Monsieur Combelles maire de la commune de St-Martin-le-Redon, y domicilié adjudicataire surenchéri n'ayant pas d'avoué constitué.

Il sera procédé le **mercredi quatre décembre** mil huit cent quatre-vingt-quinze à midi et demi à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au palais de justice de la dite ville, à la vente sur

surenchère, au plus offrant et dernier enchérisseur, du deuxième lot des immeubles dépendant des successions de Jean-Victor Lafargue, Jean-Baptiste Lafargue et Victor Lafargue quand vivaient domiciliés à Mescalprès commune de St-Martin-le-Redon.

DÉSIGNATION

du lot surenchéri (deuxième)

Telle qu'elle résulte du premier placard

Une pièce de terre sise au lieu dit « La Prairie basse et les Touilles » figurant à la matrice cadastrale de la commune de St-Martin-le-Redon sous le numéro 1815 P, section E, pour une contenance de trois ares, et à la section F, sous le numéro 1746 P, pour une contenance de trente-neuf ares quatre-vingts centiares, première et deuxième classes, d'un revenu de vingt-neuf francs six centimes ; partie du numéro 1746 exclue de ce lot en est délimitée par le chemin de service qui est au couchant.

Mise à prix fixée par le surenchérisseur
quinze cent quarante francs ci..... **1,540** fr.

Les frais faits au jour de la première vente venant en diminution du prix.

NOTA. — Le cahier des charges a été dressé par M^e Couderc, notaire à Duravel ; il peut en être pris connaissance au greffe du tribunal civil de Cahors où est déposée pour servir de minute d'enchères, l'expédition du procès-verbal d'adjudication dressé par ce notaire.

Pour extrait certifié conforme :

Cahors, le dix-huit novembre mil huit cent quatre-vingt-quinze.

L'avoué poursuivant,

Louis LACAZE.

Enregistré à Cahors, le novembre
mil huit cent quatre-vingt-quinze,
fol. C^e Reçu un franc quatre-
vingt-huit centimes décimes compris.

Signé : RIVES.

S'ADRESSER POUR TOUS RENSEIGNEMENTS :

1^o A M^e LACAZE, avoué surenchérisseur, ayant poursuivi la vente sur licitation.

2^o A M^e BILLIÈRES, avoué colicitant.

3^o A M^e COUDERC, notaire à Duravel, rédacteur du cahier des charges.

Cave Bordelaise **A affermer**

3, rue de la Mairie, CAHORS

M. LASSERRE, ANCIEN CHEF DE SECTION
M. COMBARIEU, Successeur

Livraisons au détail et à domicile de vins vieux en bouteilles de Bordeaux-Médoc, vieux Cahors, vins blancs secs et doux de la Gironde et de Banyuls-sur-Mer (garantis de raisins frais), Grenache, Muscat et Banyuls supérieur (vins de propriétaire), Cognacs, Rhums, Armagnacs de 1^{re} marque. Spiritueux, Liqueurs de marque, Champagnes, Vins en fûts et Eaux minérales. — Prix très réduits sur tous les articles en égard à leur qualité tout-à-fait supérieure.

Pour entrer en jouissances de suite, une vaste salle au rez-de-chaussée ayant servi pour café, avec grandes caves, grenier, et appartements au second. Le tout situé à Cahors, boulevard Gambetta, en face le Théâtre.

S'adresser, à M. Bruel, rue du Lycée, ou à M. Agar, notaire, rue Fénelon.

ORFÈVRERIE CHRISTOFLE COUVERTS CHRISTOFLE

CHRISTOFLE & C^o Manufacture à Paris, 56, Rue de Bondy
ENVOI FRANCO DU CATALOGUE ILLUSTRÉ

Représentants dans toutes les villes de France et de l'Étranger.

Nos représentants à Cahors, sont **MM. Mandelli, père et fils**, horlogers-bijoutiers.

Le propriétaire-gérant : LAYTOU.